

*Plan N°2, concernant les transports et les logements,
présenté à Tokyo, en mai 1958.*

I. SONT COMPRIS DANS LE PLAN :

- A. Tous les athlètes participant aux Jeux. Tous les athlètes qui sont accrédités par le Comité National Olympique de leur pays respectif en accord avec les règlements du Comité International Olympique.
- B. Tous les officiels des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales couverts par les *articles 36 et 38* du Règlement Olympique.
Seront inclus les officiels approuvés par leurs Comités Nationaux Olympiques sur la base de la formule établie sous l'*article*

36a, b, c, d et e du Règlement. Le personnel visé par l'*article 38* du Règlement comprendra les personnages officiels nécessaires et un jury pour chaque sport ; ils seront nommés exclusivement par les Fédérations Internationales qui participent aux VIII^{es} Jeux Olympiques d'Hiver.

II. MOYENS DE TRANSPORT OFFERTS

- A. Chaque comité National Olympique ou Fédération Internationale fournira à ses athlètes et officiels les moyens de transport aller et retour jusqu'à San Francisco. Chaque Comité National Olympique ainsi que chaque Fédération Internationale

s'occupera du voyage de sa délégation d'athlètes et d'officiels jusqu'à San Francisco aller et retour. Les billets de transport nécessaires seront payés par les Comités Nationaux Olympiques et les Fédérations Internationales. Comme le Comité d'Organisation ne payera pas ces transports, chaque Comité National Olympique et chaque Fédération Internationale n'auront pas à verser le dépôt de 500 dollars U. S. par athlète et officiel.

B. Le Comité d'Organisation procurera à ses frais, bagages compris, le voyage aller et retour San Francisco - Squaw Valley.

Ce transport sera fourni gratuitement à tous les athlètes accrédités et à tous les officiels des Comités Nationaux Olympiques et Fédérations Internationales couverts par les *articles 36 et 38* du Règlement-Olympique, et définis ci-dessus, *paragraphes I, A et B*.

III. LOGEMENT ET NOURRITURE FOURNIS

A. Les frais de logement et de nourriture de tous les athlètes et officiels participant au Plan s'entend, pendant leur séjour à Squaw Valley, pour une période commençant au maximum 10 jours avant l'ouverture des Jeux et jusqu'à leur clôture.

1. Le Comité d'Organisation payera les frais de logement et de nourriture du 8 février 1960 au 28 février 1960 inclus.

2. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'étendre cette période au-delà du 28 février 1960 dans le cas d'un retard forcé apporté à l'ouverture des Jeux. Le Comité d'Organisation payera les frais supplémentaires de logement et de nourriture causés par un tel retard.

3. Les frais supplémentaires de logement et de nourriture pour des périodes qui ne seraient pas couvertes par les dispositions

du paragraphe ci-dessus seront à la charge de l'individu ou de son organisation ; le tarif en ce cas ne dépassera pas \$12 par jour et par personne. Un dépôt sera exigé sur le prix de ces extensions. Une lettre de renseignements sera adressée à chaque Comité National Olympique et Fédération, qui comprendra le montant du dépôt, la date du dépôt, ainsi que d'autres détails concernant les conditions du logement fournies par ce Plan.

IV. COUT DU PLAN

Le voyage aller et retour à San Francisco sera payé par chaque Comité National Olympique et Fédération Internationale intéressés. Le Comité d'Organisation payera le voyage aller et retour San Francisco - Squaw Valley, bagages compris. Le Comité d'Organisation payera le prix du logement et de la nourriture de ceux qui participent au Plan pour la période allant du 8 février 1960 au 28 février 1960 inclus. Aux termes de ce Plan, les Comités Nationaux Olympiques et les Fédérations Internationales n'auront pas à verser le dépôt de 500 dollars U. S. par participant.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

Chaque Comité National Olympique ainsi que chaque Fédération Internationale devront avant le 31 décembre 1958 faire connaître au Comité d'Organisation s'ils préfèrent le Premier Plan concernant les transports et les logements, présenté à Sofia, ou le Plan N° 2 concernant les transports et les logements, présenté à Tokyo. Le Comité d'Organisation présentera pour considération les vœux des Comités Nationaux Olympiques et des Fédérations Internationales à la prochaine réunion du Comité Exécutif Olympique International. Suivant la décision du Comité Exécutif, le Comité d'Organisation fera connaître à chaque Comité National Olympique et à chaque Fédération Internationale les détails qui se rattachent à cette décision.